Règlement intérieur de l'école de Savournon
Année scolaire 2025/2026

A lire et signer (parents et enfants) et à conserver !

1.1 Horaires

Les horaires sont les suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 11h30 puis de 13h15 à 16h15.

1.2 Spécificités de la petite section

La loi concernant l'instruction obligatoire à 3 ans a été publiée au Journal Officiel le 26 juillet 2019. Elle s'applique depuis la rentrée scolaire 2019. Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire.

Pour les parents d'enfants scolarisés en petite section, il est cependant possible de demander auprès du directeur un aménagement du temps scolaire sur les heures de classe de l'après-midi (révisable régulièrement).

1.3 Accueils et sorties des élèves

L'accueil des élèves se fait par les maîtresses, de 8h20 à 8h30 et de 13h05 à 13h15.

Les accueils se font au portail par les maîtres. Pour les sorties, les élèves sont conduits par les maîtres jusqu'au portail. Les élèves de maternelles sont récupérés par leurs parents ou toute autre personne qu'ils ont désignée par écrit. Dès le CP, les élèves sont habilités à partir seuls.
Ceux qui prennent le car sont accompagnés à la descente et à la montée par le personnel municipal.

1.4 Fréquentation

La fréquentation est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur (ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000- Art. L 131-1 et Journal Officiel du 26 juillet 2019), sauf mesures particulières décidées dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

La fréquentation durant la totalité des heures de classe est essentielle pour assurer la régularité des apprentissages et contribuer à la réussite scolaire.

1.5 Absences

Chaque absence doit être signalée à l'école par téléphone le matin même (**avant 8h20**), puis justifiée par écrit dès que possible dans le cahier de liaison ou la pochette parents.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Les absences sont consignées par classe, chaque demi-journée, dans un registre d'appel. Le directeur est tenu de signaler à l'Inspection Académique tous les élèves ayant été absents plus de 4 demi-journées par mois sans motif légitime.

Les enfants malades (fièvre, maladies contagieuses, etc.) ne peuvent être accueillis à l'école.

1.6 Retards

Pour tout retard, les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans leur classe Les retards doivent cependant rester très exceptionnels car ils perturbent grandement le fonctionnement de la classe.

En cas de retard exceptionnel pour récupérer un enfant, il est nécessaire d'appeler l'école pour prévenir.

2 - VIE SCOLAIRE

2.1 Neutralité

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

2.2 Laïcité

La laïcité est un des principes de la République et un fondement de l'école publique, qui est rappelé notamment par la « Charte de la laïcité ». L'ensemble de la communauté se doit d'assurer son respect. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

2.3 Elections des représentants de parents d'élèves

En vertu de l'article 1 du décret du 19 août 2019, et après consultation du conseil d'école, les élections de représentants de parents d'élèves auront lieu désormais uniquement par correspondance. Il n'y aura plus d'ouverture du bureau de vote.

3 - USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SECURITE

3.1 Hygiène, santé

Les enfants doivent se présenter dans une tenue correcte et dans un état de propreté conforme aux règles élémentaires de l'hygiène. Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer le directeur.

3.2 Sécurité

L'introduction dans l'école de tout objet dangereux est interdite : objets coupants, sucettes, médicaments, bâton, etc. Il en est de même pour les jeux violents et les jouets de type armes factices.

Le port de bijoux et objets de valeur est déconseillé et restera de la responsabilité des parents en cas de perte ou de détérioration.

Les élèves ne sont pas autorisés à introduire un téléphone portable dans l'école (même éteint et/ou sans carte Sim). Sont également interdits tous les appareils de type multimédia permettant la capture et/ou la diffusion de sons et d'images (montre connectable, MP3/MP4, Ipod, tablette, console, …). En cas de non-respect de cette interdiction, le téléphone ou l'appareil multimédia sera confisqué par le directeur de l'école et sera restitué directement aux parents de l'élève, au cours d'un entretien destiné à rappeler la réglementation.

3.3 Assurance

Chaque élève doit fournir à l'école une attestation d'assurance prévoyant une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident : elle est facultative pour le temps scolaire mais obligatoire pour le temps périscolaire (cantine, garderie) et donc pour les sorties à la journée qui incluent du temps périscolaire.

4 - DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur de l'école est établi par le conseil d'école compte-tenu des dispositions du règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors du premier conseil d'école.

Les parents doivent retourner à l'école, après l'avoir daté et signé, l'engagement à respecter ce règlement.

La Directrice, S. ZEIDLER

Signature parents : Signature élève(s) :